



# **Syndicat National *FORCE OUVRIÈRE* des personnels de préfecture et des services du ministère de l'Intérieur**



**41<sup>ème</sup> CONGRÈS ORDINAIRE  
Allevard-les-Bains (Isère 38)  
Du 17 au 21 octobre 2016**

## **RÉSOLUTION N° 4**

### **Les filières techniques et de service**

**Président : Mireille NITA-COMLAR**

**Rapporteur : Laurent BELLIARD**

Le 41<sup>ème</sup> CONGRÈS du Syndicat National Force Ouvrière des Personnels de Préfecture et des services du ministère de l'Intérieur réuni à Allevard les bains du 17 au 21 octobre 2016

**REITERE** son opposition à la fusion imposée des personnels techniques de catégorie C au 1er janvier 2008 qui entraîne des dérives inacceptables en termes de polyvalence et de flexibilité pour ces personnels et la disparition des personnels techniques et spécialisés et en **EXIGE** le retrait ;

**EXIGE** le retour aux spécificités des métiers techniques ;

**CONDAMNE** l'externalisation des missions qui entraîne :

- des coûts élevés dans l'exécution des travaux dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint et le recours obligatoire aux marchés publics régionaux non satisfaisants,
- une malfaçon fréquente reprise par les personnels techniques,
- une surcharge de travail pour les personnels encore affectés sur ces missions,
- la disparition progressive des emplois techniques;

**EXIGE** que la gestion complète et les instances paritaires des personnels techniques et spécialisés réintègrent le niveau départemental ;

**DÉNONCE** le mépris et l'autoritarisme avec lesquels l'administration a supprimé le CT national des personnels techniques et spécialisés et **EXIGE** son rétablissement immédiat ;

**DEMANDE** l'alignement et la revalorisation des primes et indemnités sur l'administration centrale et leur intégration dans le traitement ;

**S'INSURGE** contre les contraintes exorbitantes auxquelles sont soumis ces personnels, dès lors, le Congrès **EXIGE** :

- le paiement immédiat de toutes les heures supplémentaires et le paiement des astreintes et interventions pour l'ensemble des personnels du ministère de l'Intérieur,

- le respect du droit à la formation tant professionnelle que promotionnelle,

- l'installation d'ordinateurs sur chaque site permettant le libre accès à la messagerie et à l'intranet dans le cadre du droit individuel à l'information et à la formation,

- l'observation stricte des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et notamment le suivi médical professionnel et post-professionnel pour le personnel du ministère de l'Intérieur ainsi que l'application stricte des horaires variables pour tous les personnels du ministère de l'Intérieur,

- le libre exercice des droits syndicaux pour l'ensemble des personnels des services techniques et spécialisés,

- l'application stricte du règlement d'emploi (REPTS), notamment en matière de repos dominical et de congés annuels (été) ;

**DEMANDE** la rédaction d'un ordre écrit pour toute mission privée, **RAPPELLE** que l'autorité d'emploi ne peut être que le préfet ou son représentant légal hors de toutes interférences familiales pour tous services et en particulier les gardes d'enfants, ascendants et animaux ;

**DENONCE**, lors des mutations des membres du corps préfectoral, le recours aux agents techniques et administratifs pour réaliser les travaux de déménagement et **RAPPELLE** que les membres du corps préfectoral bénéficient d'une indemnité réglementaire pour assumer le coût de cet événement de carrière et doivent, en conséquent, l'utiliser à cette fin ;

**EXIGE** l'application stricte de la charte du dialogue social dans le cadre des travaux préparatoires aux CAP zonales de la filière technique ;

**EXIGE**, s'agissant des promotions et avancements, que les SGAMI procèdent à une harmonisation de leurs pratiques afin de parvenir à une application homogène, sur l'ensemble du territoire, des critères les plus favorables ;

**EXIGE** l'harmonisation entre les différents SGAMI sur l'ensemble du territoire

**CONDAMNE** le PPCR et **EXIGE** une réelle amélioration des grilles indiciaires ;

**DENONCE** la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des corps du ministère de l'Intérieur ;

**EXIGE** la revalorisation substantielle des taux d'avancement de cette filière au regard des modifications induites par le PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la catégorie C technique ;

**EXIGE** les modifications des conditions d'emploi des contractuels et des Berkaniens, notamment dans l'attente de leur titularisation s'ils le souhaitent, la transformation des CDD en CDI;

**S'OPPOSE** fermement à tout projet de fusion des corps techniques de la filière ST avec ceux de la police nationale ;

**EXIGE** l'intégration de tous les contremaîtres dans le corps des contrôleurs ;

**DEMANDE** la requalification immédiate des emplois fonctionnels d'APST en poste de contrôleur, véritable reconnaissance statutaire du travail accompli et des responsabilités confiées ;

**EXIGE** l'accès au corps des contrôleurs pour l'ensemble des personnels de catégorie C techniques ;

**EXIGE** l'accession automatique au grade d'ingénieur pour les contrôleurs de classe exceptionnelle en fin de carrière ;

**DEMANDE** pour le corps des ingénieurs des services techniques :

- le renforcement du positionnement au sein des SGAMI,
- la création du 3<sup>ème</sup> grade,
- de privilégier l'avancement au choix pour l'accès au grade d'ingénieur principal ;

**MANDATE** le conseil syndical national et le secrétariat national pour obtenir de l'administration la mise en place de l'ensemble de ces demandes.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ le 20 octobre 2016**

**Le congrès mandate le CSN pour la mise en œuvre de cette résolution.**



**Syndicat National *FORCE OUVRIÈRE***  
**des personnels de préfecture et des services du**  
**ministère de l'Intérieur**



**41<sup>ème</sup> CONGRÈS ORDINAIRE**  
**Allevard-les-Bains (Isère 38)**  
**Du 17 au 21 octobre 2016**